

Pôle Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse Cédex

Bourg-en-Bresse Cédex , le
17/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats
Publié sur **GÉORISQUES**

GAVAND PRUDENT S.A

Bois de Truchet
01270 SALAVRE

Références : courrier 2022 - 01208

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement GAVAND PRUDENT S.A implanté Bois de Truchet 01270 SALAVRE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite qui s'inscrit dans le cadre de l'opération "coup de poing incendie" régionale

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAVAND PRUDENT S.A
- Bois de Truchet 01270 SALAVRE
- Code AIOT dans GUN : 0050100816
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société GAVAND PRUDENT est un site autoisé depuis le 15 mars 2006 pour l'abattage et la découpe de volailles. Depuis 2019, l'activité de découpe a été transférée sur le site de France Select à BOURG EN BRESSE. Il reste l'activité d'abattage pour un volume maximal de 10t/j.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens de prévention et de protection contre l'incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
autres moyens de secours – hydrants	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 5.2	/	Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
rétenion des eaux d'extinction	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.IV - Art 5.5.4	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie - ouvrants	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 4 et art 5.4	/	Sans objet
installations électriques	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – Art 3.1	/	Sans objet
confinement des eaux d'extinction – consigne	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.IV - Art 5.5.3	/	Sans objet
Produits et substances dangereux	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article titre VIII - art 3.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
moyens de secours – extincteurs	Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La prise en compte du risque incendie est à améliorer, deux points font l'objet d'une lettre de suite. Ils concernent les hydrants et la rétenion des eaux d'extinction.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - ouvrants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 4 et art 5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : art 4 : Sans préjudice des dispositions du Code du travail, les bâtiments et annexes sont conçus et aménagés de façon à s'opposer efficacement à la propagation d'un incendie, à permettre l'évacuation des personnes et l'intervention rapide des services de secours. Les bâtiments et les annexes sont maintenus propres et régulièrement nettoyés de manière à éviter les amas de matières combustibles et de poussières. Les locaux doivent être équipés en partie haute de dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz chauds en cas d'incendie dont la somme des sections doit être au moins égale au 1/100^{ème} de sa superficie au sol. Ces ouvrants doivent être à commande manuelle, accessible du sol et située à proximité des issues. Un éclairage de sécurité conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1976 (Ministère du Travail) doit être fonctionnel. Toutes dispositions sont prises pour maintenir le flux thermique résultant d'un éventuel incendie à l'intérieur des limites de propriété. art 5.4 : Les commandes de désenfumage sont regroupées au niveau d'une issue principale. Constats : Un bloc de sortie n'est pas allumé. L'exploitant ne sait pas quelles sont les zones isolées coupe-feu. 2 ouvrants sont présents, à commande manuelle. Un des ouvrants est situé sur le toit au-dessus des combles, invisible du local de production. 1 commande est située près d'une issue sur les quais, 1 commande à côté d'un frigo (pas à proximité d'une issue). Les commandes ne sont pas regroupées. Observations : Réparer le bloc sécurité défaillant. Rechercher une solution pour placer les commandes à proximité d'une issue en les regroupant. Type de suites proposées : Susceptible de suites Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : moyens de secours – extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 5
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours
Prescription contrôlée : Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux définies par la norme N.F.8. 60100 sont installés sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique. Les extincteurs doivent être homologués NF M.H. Les extincteurs sont judicieusement répartis, repérés, fixés (pour les portatifs) numérotés, visibles et accessibles en toute circonstance. Ils sont vérifiés régulièrement (une fois par an) et maintenus en état de fonctionnement en permanence. Constats : Vu rapport de contrôle fait par EUROFEU le 04/02/2021 (42 extincteurs). Un contrat vient d'être signé pour le contrôle de 2022, prévu prochainement. Une formation extinction a été réalisée le 14/02/2019 (manipulation et évacuation) Type de suites proposées : Sans suite Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : autres moyens de secours – hydrants

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – art 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, moyens de secours
Prescription contrôlée : Le réseau hydraulique de la commune de Salavre permet un débit simultané de trois poteaux d'incendie. Les performances hydrauliques de ces hydrants doivent être conformes à la norme NFS 61-213 (débit unitaire de 60 m³/heure sous une pression résiduelle de 1 bar). Ces moyens sont accessibles en toutes circonstances. Ils sont repérés et signalés.
Constats : Un nouveau PI est installé devant le site, débit inconnu. L'exploitant ne connaît pas les débits simultanés des PI disponibles et ne sait pas où sont les 3 PI indiqués dans l'arrêté. La DECI du site est inconnue.
Observations : Faire un calcul de la DECI du site, faire faire des débits simultanés 2 à 2 des PI, et vérifier qu'ils permettent d'assurer la DECI.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.VIII – Art 3.1
Thème(s) : Risques accidentels contrôle installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues, réalisées et contrôlées conformément aux textes et normes en vigueur. Une vérification de la conformité des installations et matériels électriques doit être effectuée annuellement par un technicien compétent. Les rapports de ces visites sont tenus à la disposition du Service Inspection des Installations Classées. L'installation est efficacement protégée contre les risques liés aux effets de l'électricité statique et de la foudre.
Constats : Vu rapport de contrôle des installations électriques du 11/06/2021. Un prestataire extérieur vient faire les mesures correctives. Les interventions ne sont pas enregistrées mais l'exploitant a les factures.
Observations : Mettre en place un suivi de la réalisation des mesures correctives (réalisation et date), sur le rapport de contrôle par exemple.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : rétention des eaux d'extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.IV- Art 5.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, rétention eaux incendie
Prescription contrôlée : Ces eaux sont rejetées après prétraitement dans la lagune de Salavre. L'exutoire est un fossé situé en contrebas de la lagune dans le bois du Truchet. Après infiltration ou ruissellement, une partie des eaux épurées rejoint à l'aval la rivière Morte qui se jette dans le Solnan.
Constats : Vu la lagune de traitement des eaux usées, dans laquelle seront récupérées les eaux d'extinction. Ce n'est pas la lagune de Salavre mais celle de Gavand Prudent (sur un terrain de la commune de Salavre). L'installation comporte 3 lagunes, les 2 premières peuvent recevoir les eaux polluées, la 3ème étant celle de rejet des eaux claires vers la rivière Morte. lagune 1 : 450m3 utiles lagune 2 : 250m3 utiles Vu les lagunes : la lagune 1 est pleine, la lagune 2 (boues) dispose d'une marge de remplissage avant d'atteindre le déversoir vers la lagune 3, mais le volume susceptible d'être retenu n'a pas été calculé. Le volume des eaux d'extinction n'est pas connu non plus.
Observations : Calculer le volume des eaux d'extinction (D9a) et vérifier qu'il est compatible avec le volume susceptible d'être retenu dans les lagunes.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : confinement des eaux d'extinction – consigne

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article T.IV - Art 5.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, eaux d'incendie

Prescription contrôlée :

Elles proviennent : > des vérifications sur l'alimentation et le bon fonctionnement des réseaux « incendie »; > de l'intervention des Sapeurs-Pompiers lors d'un sinistre. Des dispositifs doivent être mis en place afin de permettre d'isoler les eaux d'incendie où eaux polluées lors d'un accident. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre des dispositifs et de traitement de ces eaux polluées. Toutefois, le rejet éventuel des eaux « incendie » dans la lagune de Salavre peut se faire après vérification de leurs caractéristiques et autorisation du Service Inspection des Installations Classées.

Constats : Le rejet se fait directement dans la lagune de Gavand Prudent en contrebas du site. Vu procédure de rétention des eaux d'extinction mise à jour le 29/01/2021. Les eaux polluées seront bloquées par la mise en place manuelle de "bouchons" sur les canalisations reliant les lagunes 1 et 3, et les lagunes 2 et 3.
3 personnes connaissent cette procédure.
La mise en place des bouchons n'a jamais été testée.

Vu les bouchons, avec joints totalement cuits et à changer.
Vu les tuyaux à boucher, dont celui de la lagune 1 qui semble difficile à atteindre depuis le bord enherbé de la lagune....

Il n'y a pas de procédure pour la gestion des eaux polluées une fois retenues dans les lagunes.

Observations : Revoir le système d'obturation de la lagune 1 (raccourcir le tuyau? pour le rendre accessible pour le boucher).
Changer les joints des bouchons.
Rédiger une procédure pour la gestion des eaux polluées une fois retenues dans les lagunes : devenir des boues, fonctionnement de la lagune...

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Produits et substances dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/03/2006, article titre VIII - art 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, stockage- FDS
Prescription contrôlée : .2. Produits et substances dangereuxL'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans les installations, en particulier, les fiches de données de sécurité prévues dans le Code du Travail.L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition du Service Inspection des Installations Classées et transmis au service défense incendie et secours du département.Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles entre eux ne sont pas associés à une même rétention.
Constats : Les fiches de données de sécurité sont disponibles dans un classeur. Des affiches reprennent les risques et les EPI nécessaires. Un état des stocks est réalisé tous les mois. Vu état de janvier et du 28 février 2022. Une liste des produits existe pour les achats, mais elle ne comprend pas les quantités présentes. Le local de stockage des produits n'est pas identifié sur un plan. Une cuve de fuel enterrée existe, elle va être vidée et inertée (devis en cours).
Observations : Mettre en place une liste des produits dangereux avec phrase de risque, quantités présentes maximales et état des stocks, et y annexer un plan des stockages.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet